

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_070 - ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TOILETTES PROVISOIRES - PORT DE DIGOIN - SOCIÉTÉ CANALOUS PLAISANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant, Le bâtiment du port de Digoin dispose de toilettes publics qui sont actuellement hors d'usage,

Considérant que la société CANALOUS PLAISANCE, locataire d'une partie des bâtiments, à faire part de son besoin de disposer de toilettes pour sa clientèle,

Considérant que le Grand Charolais ne pouvant procéder aux réparations des toilettes fixes dans l'immédiat, a loué des toilettes provisoires,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une convention de mise à disposition avec la société CANALOUS PLAISANCE,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition des toilettes provisoires à intervenir avec la société CANALOUS PLAISANCE telle que jointe en annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 28 juillet 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais